

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Christine DEBRAY	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MELLOTT
Mme Dominique BAUDRY	M. Bernard DEFORTESEU	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Louis LECONTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	M. Michel PICOT
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Michel CAENS	M. David GALL	Mme Frédérique LEGAND	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COMBRUN	Mme Claudine GIARD	Mme Florence LEQUIN	Mme Chantal TABARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	Mme Bernadette LETOUSEY	

Suppléants : M. Thierry GIARD suppléant de M. Philippe DESQUESNES, M. Daniel NORIE suppléant de M. Jean HERVET

Procurations : M. Serge AMAURY à Mme Christine ALBAREZ, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT, M. Denis FERET à Mme Gisèle DESIAGE, M. Jack LELEGARD à M. Daniel HUET, Mme Violaine LION à M. Alain NAVARRET, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Annie ROUMY à M. Guy LECROISEY, M. Stéphane THEVENIN à M. Roger DAVY, M. Jean-Marie VERON à M. Pierre-Jean BLANCHET

Excusés : Mme Sylvie GATE, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Dominique TAILLEBOIS

Secrétaire de séance : Mme Annick ANDRIEUX

Date de convocation et affichage : 22 mai 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2018-062

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

En effet, la poursuite de toute procédure d'élaboration, de révision, ou de modification relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. À ce titre, Granville

Terre & Mer peut engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols.

Le PLUi peut s'appuyer sur le Projet de Territoire, qui porte les grands enjeux politiques locaux en dressant les orientations de développement pour le territoire de Granville Terre & Mer. Le Projet de Territoire repose sur deux axes :

- Bien vivre entre Terre et Mer en façonnant ensemble un territoire d'avenir, en développant une offre de service et d'équipements adaptées et accessible par tous et en accompagnant la dynamique du tissu économique local ;
- Entre Terre et Mer, promouvoir un territoire d'exception en promouvant la "destination Granville Terre & Mer", en faisant de Granville Terre & Mer le premier territoire nautique de France et en s'engageant dans la nouvelle économie.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Pour une politique d'aménagement et de planification :

Les réflexions portant sur la Communauté de Communes Granville Terre & Mer s'accompagnent d'une volonté forte de construire une politique d'aménagement, à une échelle pertinente, qui soit cohérente, partagée, et adaptée aux spécificités communales.

Les communes membres de l'EPCI présentent une situation variée en terme de document d'urbanisme :

- 8 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- 5 communes disposent d'une Carte Communale,
- 19 communes sont couvertes par un PLU.

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer souhaite prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son territoire.

Il convient de rappeler qu'une charte de gouvernance a été élaborée pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et l'élaboration du PLUi. Cette charte, rédigée par les élus de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer fixe les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, et énonce également les principes d'élaboration du PLUi.

Ainsi l'élaboration du PLUi s'appuiera sur:

- Un comité de pilotage chargé de la coordination du projet;
- Un groupe de travail ou commission d'urbanisme dans chaque commune;
- Les conseils municipaux et le conseil communautaire en tant qu'instances de décision;
- La conférence des maires et le bureau communautaire en tant qu'instance d'arbitrage;
- L'ensemble des conseillers communautaires réunis au sein de la "toutes commissions";
- L'ensemble des conseillers municipaux réunis dans 4 secteurs d'information.

Les objectifs poursuivis :

L'élaboration s'inscrira dans le respect des principes politiques retranscrits dans la charte de gouvernance.

Ces principes sont :

- Traduire le projet de territoire au sein du PLUi qui sera un outil opérationnel permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire et les projets communaux ;
- Co-construire le PLUi avec les communes, faisant du PLUi un document issu d'une co-construction entre l'ensemble des communes et la communauté en répondant aux objectifs de chacun. La gouvernance mise en place permet de garantir l'implication des élus du territoire dans les instances d'élaboration, de décision et d'information ;
- Préserver la diversité du territoire. Le PLUi sera le reflet de la diversité du territoire de Granville Terre & Mer et permettra un développement équilibré durable et solidaire de ce territoire singulier partagé par 32 communes.

La charte de gouvernance a permis également de fixer les principaux enjeux auquel devra répondre le PLUi.

Ces enjeux sont :

- *En matière d'économie* : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, engagée par délibération en date du 13 octobre 2015,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 qui valide la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 14 mai 2018,

Considérant la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **PRESCRIT** l'élaboration du « Plan local d'urbanisme intercommunal » sur le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer.
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus.
- **INSTAURE** la collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, conformément aux modalités de la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **ORGANISE** la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies dans la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **DECIDE** de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre

ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure d'élaboration, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier, à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et à solliciter si possible des subventions.
- **AFFICHE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer et dans la mairie de chacune des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **NOTIFIE** la délibération conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme
 - **Au Préfet,**
 - **Au Président de conseil régional,**
 - **Au Président du conseil départemental,**
 - **Au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,**
 - **Au Président de l'autorité organisatrice des transports,**
 - **Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,**
 - **Au Président de la chambre des métiers,**
 - **Au Président de la chambre d'agriculture,**
 - **Au Président de la section régionale de la conchyliculture.**
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 31 mai 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes
Granville Terre et Mer
Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180529-2018-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018

Affichage : 05/06/2018



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juin 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTESEU	M. Jean HERVET	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. Sylvie GATE	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	M. Arnaud MARTINET	M. Stéphane THEVENIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	M. Michel MESNAGE	M. Jean-Marie VERON
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Alain NAVARRET	
Mme Christine DEBRAY			

Suppléants : M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY.

Procurations : Mme Christine ALBAREZ à M Serge AMAURY, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Nadine BUNEL à Mme Chantal TABARD, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Mireille DENIAU à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Delphine DESMARS à M. David GALL, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Denis FÉRET à M. Jean-Marie VERON, Mme Frédérique LEGAND à M. Roger DAVY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Stéphane THEVENIN.

Absents : Mme Valérie COUPEL, M. Daniel LECUREUIL, M. Jack LELEGARD, Mme Florence LEQUIN, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Patricia LECOMTE, M. Denis LEBOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DESMEULES.

Date de convocation et affichage : 19 juin 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-75

ÉLABORATION DU PLUI - MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes a, à ce titre, pris une délibération n°2018-62 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de GTM, au conseil communautaire du 29 mai 2018. Cette délibération définit les objectifs poursuivis. Elle arrête les modalités de collaborations entre les communes et l'EPCI.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols.

En complément de la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les modalités de concertations exposées ci-dessous ont pour objectif de compléter et développer la délibération mentionnée.

Modalités de concertation

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Bien que l'élaboration du PLUi ait été prescrite le 29 mai 2018, les travaux d'élaboration du PLUi n'ont à proprement parler pas débuté. Le travail s'est porté jusqu'à présent sur les modalités d'organisation et la méthode de travail via notamment le choix des prestataires accompagnant la collectivité dans le projet d'élaboration du PLUi. La définition des modalités de concertation, à ce stade, permet pleinement la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le projet de PLUi revêt d'un enjeu important en termes de concertation puisqu'au cœur des intérêts et préoccupations des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Ce projet sera mobilisateur et se voudra fédérateur pour l'ensemble des acteurs concernés qui seront aussi nombreux que les domaines qui y seront abordés. De multiples partenaires institutionnels sont susceptibles d'être concernés, mais le PLUi devra également être élaboré en concertation, plus largement, avec l'ensemble des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation du public sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- de donner accès à l'information, (site internet GTM, documents disponibles au siège de GTM en fonction de l'état d'avancement de la démarche
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir, (ateliers participatifs)
- de formuler des observations et propositions, (registre dans chaque mairie et au siège de Granville Terre et Mer)
- de partager les enjeux du territoire, (ateliers participatifs, site internet GTM)

Ainsi, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

Pour informer

- Une page du site internet de GTM sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports...).
- Des articles seront édités dans le magazine de GTM pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de GTM et dans au moins un journal local.
- Des panneaux d'expositions seront mis en place à chaque étape de la procédure dans les locaux de GTM mais aussi à travers une exposition itinérante.

Pour échanger

- Au moins quatre réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic - enjeux, PADD – principes réglementaires).
- Par ailleurs, selon les besoins et les thèmes de réflexions (et en fonction des enjeux de certaines thématiques issues du diagnostic), des réunions ou ateliers thématiques seront organisés tout au long de la procédure du PLUi.
- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.

- Des ateliers participatifs auront lieu pour découvrir et redécouvrir le territoire et ses enjeux mais aussi échanger avec les élus et les techniciens de GTM.

Pour s'exprimer

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de GTM et dans des mairies.

- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier dès la prescription du PLUi au siège de Granville Terre & Mer à l'attention du service urbanisme 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie engagée par délibération en date du 13 octobre 2015,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1^{er} janvier 2018,

Vu la conférence intercommunale des mairies en date du 22 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 qui valide la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, définit les objectifs poursuivis et arrête les modalités de la collaboration entre les communes de Granville Terre et Mer,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** les modalités de concertation exposées ci-dessus relatives à la procédure d'élaboration du « Plan local d'urbanisme intercommunal », sur le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- **DIT** que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités définies ci-dessus ;
- **FIXE**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre & Mer et dans la mairie de chacune des communes membres. Cette délibération sera publiée au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, notamment :
 - Au préfet,
 - Au président de conseil régional,
 - Au président du conseil départemental,
 - Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
 - Au président de l'autorité organisatrice des transports,
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Au président de la chambre des métiers,
 - Au président de la chambre d'agriculture,
 - Au président de la section régionale de la conchyliculture.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 04/07/2019
Document signé électroniquement
Jean-Marie SEVIN
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190625-2019-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019
Affichage : 02/07/2019

**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE****COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER****REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. François HAREL	Mme Violaine LION
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
Mme Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIERE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Pascal LEMAÎTRE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLEE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Jean-Charles BOSSARD à M. Daniel LECUREUIL, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Florence GOUJAT à M. Jacques CANUET, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. Laurent Fontaine (suppléant de Marie-Christine LEGRAND) à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO à M. Didier LEGUELINEL, M. Gilles MENARD à Mme Frédérique SARAZIN, M. Michel PEYRE à Mme Marine LAPIE, Mme Claire ROUSSEAU à M. Hervé BOUGON, M. Yvan TAILLEBOIS à Mme Delphine DESMARS.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Denis LEBOUTEILLER, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Sophie JULIEN-FARCIS

Date de convocation et affichage : 23 juin 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Urbanisme**Délibération n°2022-092****PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Il est rappelé au conseil communautaire que par délibération 2018-062 du 29 Mai 2018 la Communauté de Communes a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunale avec les objectifs suivants :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLUi, menés conjointement à ceux du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du RLPI (Règlement Local de Publicité), sont suivis par un comité de pilotage composé d'élus communautaires, d'élus communaux (un référent par commune) sous la présidence du vice-président en charge de l'aménagement de l'espace. Ces travaux débutés en Juin 2019 ont inclus des rendez-vous individuels en communes et des temps collectifs (comité de pilotage, conférence des maires, ateliers, réunions pour les conseillers municipaux, ...) Parallèlement, la concertation grand public a été marquée par des temps forts de réunions publiques et de présentation sur les marchés. Une concertation spécifique est menée auprès des associations environnementales et de protection du patrimoine (rencontres au stade du démarrage et du diagnostic). La démarche est complétée par des échanges réguliers avec les personnes publiques associées dont les services de l'Etat.

Le comité de pilotage a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020, après plusieurs ateliers (avril, septembre et décembre 2021), des échanges en conférence des maires (mars 2022) et en réunions avec les élus municipaux (avril, mai 2022), il convient désormais d'engager le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat similaire a lieu dans les conseils municipaux. Chaque commune a donc été notifiée en date du 19 avril 2022 pour conduire ce débat au sein de son conseil municipal. A ce jour 21 conseils municipaux ont débattu sur les orientations générales du PADD. Ce débat pourra être poursuivi au besoin lors de séances ultérieures du conseil communautaires et des conseils municipaux.

Le PADD est construit autour de 4 axes principaux

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

Axe 1 Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur

Cet axe comprend les orientations concernant la trame verte et bleue :

- Préserver le patrimoine environnemental remarquable multiple et identitaire ;
- Identifier et protéger les éléments naturels de biodiversité ordinaire en milieu rural et urbain ;
- Limiter la fragmentation et le morcellement des espaces.

Ce premier axe aborde aussi le thème de la valorisation des paysages et de leurs diversités avec les orientations suivantes :

- Maintenir et valoriser le caractère rural dans les terres
- Agir sur la protection des paysages littoraux
- Maintenir les formes urbaines et architecturales caractéristiques pour valoriser le territoire

Enfin l'axe 1 traite de l'adaptation du territoire face aux changements climatiques au travers des orientations suivantes :

- Assurer la protection des populations et intégrer l'ensemble des connaissances sur les risques et actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire ;
- Protéger la ressource en eau par une gestion durable ;
- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Axe 2 Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse

Cet axe traite des équilibres territoriaux à renforcer au travers des orientations suivantes :

- Accueillir 4 520 habitants supplémentaires d'ici 2035 ;
- Répartir stratégiquement l'accueil de population de façon structurée en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur le territoire ;
- Prévoir un développement cohérent et équilibré entre littoral et le rétro-littoral.

L'axe 2 du PADD intègre les orientations générales relatives au logement et au marché immobilier, issues des travaux du Programme Local de l'Habitat :

- Répondre au besoin de logements liés à l'augmentation de population ;
- Favoriser le réinvestissement du parc de logements existants ;
- Être attractif pour les jeunes et favoriser leur installation sur le territoire ;
- Intégrer le parcours résidentiel des seniors ;
- Lutter contre la vacance et réduire la consommation d'espace ;
- Prévoir les solutions de logements pour les populations spécifiques ;
- Rapprocher les populations des zones d'emplois ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité.

Enfin l'axe 2 intègre une orientation sur la réduction de la consommation foncière. Il s'agira de réduire de moitié la consommation foncière sur la période 2022-2031 par rapport à la consommation foncière de 2011-2021.

Axe 3 Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier

Cet axe traite en premier lieu des zones d'activités économiques via les orientations générales suivantes :

- Conforter et densifier les zones d'activités ;
- Garantir l'implantation et le développement des activités artisanales ;
- Prendre en compte les besoins numériques des entreprises.

Les problématiques relatives aux commerces sont abordées sous l'orientation générale suivante :

- Accompagner et soutenir les commerces de cœur de ville et village sur l'ensemble du territoire

L'axe 3 aborde les différents volets de l'activité économique du territoire via les orientations suivantes :

- Accompagner l'extension et l'aménagement du port de Granville, projet structurant à l'échelle de Granville, de Granville Terre et Mer et au-delà des limites administratives ;

- Soutenir les nombreuses activités agricoles sur le territoire à travers une politique de modération de consommation des espaces agricoles mais aussi en prévoyant des espaces propices à leur développement ;
- Conforter et renforcer l'offre d'activités et de services à destination des touristes ;
- Œuvrer pour le développement du tourisme court/moyen séjour ;
- Valoriser les atouts touristiques, les richesses naturelles et les paysages variés de Granville Terre et Mer.

Axe 4 Pour un territoire solidaire et organisé

Ce dernier axe du projet de PADD traite des mobilités via les orientations générales suivantes

- Profiter des atouts du territoire en termes de dessertes ferroviaires ;
- Développer des solutions et des services de mobilité adaptés aux besoins de la population ;
- Accompagner la création d'une connexion fluide entre Granville et Avranches ;
- Agir en faveur du développement du vélo ;
- Promouvoir la pratique du covoiturage ;
- Assurer des mobilités actives de qualité pour les trajets du quotidien ainsi que pour les randonneurs.

Enfin l'axe 4 du PADD traite des équipements et services via les orientations générales suivantes :

- Assurer une répartition géographique cohérente des équipements ;
- Renforcer l'offre en équipement implantés sur le territoire.

Pour chacun des axes, des orientations spécifiques viennent préciser ces orientations générales.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-15 et L153-12. ;
- VU** la délibération 2018-062 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération 2019-075 portant approbation des modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- VU** les ateliers de construction du PADD avec les élus communaux et communautaires les 6 et 10 septembre 2021 ;
- VU** l'atelier de construction du PADD avec les associations le 9 septembre 2021 ;
- VU** les échanges en comité de pilotage le 17 décembre 2021 ;
- VU** les échanges en comité technique les 25 novembre 2021 et 6 janvier 2022 ;
- VU** les échanges en conférence des maires associant les membres du Bureau communautaire le 31 mars 2022 ;
- VU** les échanges en réunions publiques les 29 mars 2022, 4 et 5 avril 2022 ;
- VU** les échanges avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat les 14 janvier et 25 avril 2022 ;
- VU** les échanges en réunions avec les conseillers municipaux les 26 avril 2022, 9 et 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les communes ont été sollicitées pour organiser un débat sur les orientations du PADD ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD listées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les échanges sur les orientations du projet de PADD au sein du conseil communautaire ont porté sur :

- La nécessité de mettre à jour et de compléter le PADD au fur et à mesure de la parution de nouvelles données ;
- La protection de la nature et du paysage, notamment en milieu urbain (importance de préserver les haies urbaines) ;
- La formulation de l'axe 1 et des orientations s'y rapportant pour mettre plus en avant la transition écologique et l'adaptation au changement climatique
- Le niveau d'ambition sur l'orientation "renforcer l'adaptation du territoire aux changements climatiques" en mettant en avant les objectifs de sobriété énergétique et de réduction des consommations plutôt que la simple maîtrise des consommations ;
- L'encadrement des constructions et réhabilitations pour prendre en compte à la fois l'enjeu de l'insertion paysagère, notamment dans les secteurs patrimoniaux ; et celui de la sobriété énergétique ;

- L'enjeu de la mixité sociale ;
- Le rôle des résidences secondaires dans l'économie du territoire et leur impact sur le marché immobilier ;
- L'objectif d'accueil en population nouvelle, et la possibilité de calibrer cet objectif en fonction de seuils de tolérance du territoire (ressource en eau, etc.)
- L'importance de la réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles, au regard des enjeux climatiques ;
- Le projet portuaire et la manière dont le PADD doit le traiter pour permettre l'évolution du port de Granville;
- L'équilibre à trouver entre fréquentation touristique et protection de certains sites emblématiques (cabane Vauban à Carolles, Chausey...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. Miloud MANSOUR / 5 Abstentions : M. Nils HÉDOUIN, Mme Sylvie GATÉ, Mme Fany GARCION, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Frédérique SARAZIN)

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour d'un débat portant sur les orientations générales du PADD ;
- **VALIDE** les 4 axes du PADD :
 - Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
 - Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
 - Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
 - Pour un territoire solidaire et organisé

Fait à Granville, 08/07/2022

Document signé électroniquement

P.O. FAGNEN Gaëlle

Gaëlle FAGNEN

Vice-Présidente à la communication et au projet de territoire



**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR
M. Jean-Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques BOUTOUYRIE	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOOT
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Pascal LEMAÎTRE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Béatrice MAHÉ	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mme Martine GUILLAUME

Procurations : M. Michel CAENS à M. Daniel LÉCUREUIL ; Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT ; Mme Catherine HERSENT à M. Hervé BOUGON ; Mme Marine LAPIE à M. Gilles MÉNARD ; Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marie-Claude CORBIN ; Mme Nadège THOMASSIN à M. Yvan TAILLEBOIS

Absents : M. Emmanuel GIRARD

Absents excusés : Mme Isabelle LE SAINT ; M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme Martine GUILLAUME

Date de convocation et affichage : Vendredi 15 novembre 2024

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.



**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: *garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.*
- En matière d'habitat : *étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.*
- En matière d'économie de l'espace : *porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.*
- En matière de mobilité : *intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.*
- En matière d'environnement et de paysage : *préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.*
- En matière d'agriculture : *soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.*
- En matière d'eau et d'assainissement : *assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.*
- En matière d'énergie : *traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.*

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, faisant suite aux débats tenus en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer les mois précédents.

Afin de donner suite aux différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » suivie par le PLUi, de traduire les nouvelles politiques de la communauté de communes notamment en matière de tourisme ou de mobilités, et de tenir compte des différentes remarques formulées lors de la relecture par les différents services de Granville Terre et Mer ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont évolué à la marge, et les sous-titres ont évolué de façon plus conséquente :

1. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur :

- 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire ;
- 1.2. Valoriser la diversité des paysages ;
- 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques ;

2. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse :

- 2.1. Les équilibres territoriaux ;
- 2.2. Le logement ;
- 2.3. Encourager la sobriété foncière ;

3. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier :

- 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre ;
- 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire ;
- 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire ;
- 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer ;
- 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation ;

4. Pour un territoire solidaire et organisé :

- 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable ;
- 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire ;

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées et le chapitrage redéfini, pour faciliter la lecture du document et les références à un point spécifique du PADD. Des cartes ont été ajoutées pour mieux localiser certains enjeux du territoire.

Sur le fond, en dehors des corrections mineures (coquilles, orthographe, formulations...) de nombreuses évolutions ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont notamment :

- **Partie 1.1 – Préserver les trames verte, bleue, et noire** : ajout de la « trame noire » dans les continuités écologiques à préserver ;
- **Partie 1.3 – Adapter le territoire face aux changements climatiques** : remplacement du terme « limitation » par le terme « interdiction » des nouvelles constructions sur les secteurs présentant des risques élevés et avérés ;
- **Partie 2.1 – Les équilibres territoriaux** :
 - modification de la structuration du territoire, avec l'ajout de la commune de Longueville au sein de l'agglomération granvillaise ;

- évolution des indicateurs de répartition géographique des nouveaux habitants (possibilité d'accueillir jusqu'à 40% des nouveaux habitants en extension de l'urbanisation dans l'agglomération granvillaise, contre 30% auparavant) ;
- Parties **3.5 – L'activité touristique** et **4.1 – Pour une mobilité durable et équitable** : restructuration complète des parties liées au tourisme et aux mobilités, pour traduire les nouvelles politiques de la collectivité ;

Le PADD a été débattu dans la plupart des conseils municipaux entre les mois de septembre et novembre 2024. À ce jour, les communes de Bréville-sur-Mer, Équilly, Hocquigny, Saint-Pierre-Langers et Saint-Sauveur-la-Pommeraye n'ont pas transmis d'informations relatives à un second débat sur le projet de PADD.

Les remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux portaient entre autres sur les sujets suivants :

- Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Réemploi du bâti existant, changement de destination : intérêt pour la tenue des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF ; mais importance de ne pas nuire à l'activité agricole ;
- Trame noire ;
- Importance des dents creuses dans les communes littorales ;
- Densification des zones commerciales en centre-ville, maintien et soutien des commerces ;
- Amélioration du cadre de vie (paysage, entrées de ville) ;
- Protection des haies ;
- Protection des populations et réduction des vulnérabilités face aux risques ;
- Difficulté pour les communes rurales de continuer à se développer compte-tenu des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF ;
- Mobilité (notamment liaisons douces vers les centres-villes).

Le débat ouvert au sein du conseil communautaire au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- Partie **1.3 Adapter le territoire face aux changements climatique** ajout d'une orientation relative à l'assainissement collectif « privilégier les zones de développement urbain dans des secteurs couverts par l'assainissement collectif ».
- Partie **2.1 – Les équilibres territoriaux** :
 - Mention de la nécessité d'un équilibre entre résidences principales et résidences secondaires dans l'objectif d'une instauration localisée de la servitude de résidence principale introduite par la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale adoptée le 7 novembre 2024 ;
 - Ajout d'une orientation : Répartir l'accueil de population de façon structurée sur l'ensemble du territoire en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT.
- Partie **2.2 – Le logement** : synthèse de la partie relative aux objectifs démographiques et de productions de logements. Prise en compte d'un horizon plus long pour les ambitions démographiques : 2037 en lieu et place de 2035.

- **Partie 2.3 – Encourager la sobriété foncière**
 - Modification du titre de la partie 2.3 de « réduire la consommation foncière » à « encourager la sobriété foncière » ;
 - Matérialisation des objectifs de réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la mention d'une trajectoire ZAN, au lieu des objectifs chiffrés pour la réduction d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Introduction d'un extrait du rapport de présentation qui mentionnera les chiffres à jour de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au moment de l'arrêt de projet.
- **Partie 3.1 – Les zones d'activité : vers un aménagement plus sobre :**
 - Suppression de l'objectif chiffré en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'activité économique
- **Partie 3.4 L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer** Ajout de la possibilité de changement de destination des anciens bâtiments agricoles vers d'autres destination que le logement. Pour les changements de destination ajout de l'absence de contrainte pour l'activité agricole.
- Dans tout le documents remplacement de la notion de « consommation foncière » par celle de « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », pour tenir compte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de PADD débattu dans les conseils municipaux entre septembre et novembre 2024 et la version ajustée en prévision du présent débat sont présentés de manière comparée en annexe de la présente délibération.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-15 et L153-12 ;
- VU** la délibération 2018-062 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération 2019-075 portant approbation des modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération 30 juin 2022 du conseil communautaire actant la tenue d'un premier débat sur le PADD, ainsi que les différents échanges, ateliers et réunions ayant précédé ce débat ;
- VU** les débats portant sur le projet de PADD en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer en 2022 ;
- VU** les débats portant sur le nouveau projet de PADD en conseil municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer entre septembre et novembre 2024
- VU** le présent débat en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes ont été sollicitées en date du 12 août 2024 pour organiser un débat sur les orientations du PADD ;

CONSIDÉRANT les axes et orientations générales du projet de PADD débattu en conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer entre les mois de septembre et octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les propositions d'évolution formulées pour tenir compte des remarques émises en conseils municipaux et de la relecture des services de Granville Terre et Mer, annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les échanges susmentionnés sur les orientations du projet de PADD au sein de la présente séance du conseil communautaire feront l'objet d'une traduction dans la version finale du document ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ

- **ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil communautaire ;
- **VALIDE** les quatre axes principaux et les orientations inscrites dans le projet de PADD ci annexé ;
- **VALIDE** les évolutions apportées au PADD par rapport à ses versions de travail successives, notamment celle débattue en conseil communautaire en juin 2022, celle débattue en conseils municipaux entre les mois de septembre et novembre 2024 et celle à venir pour traduire les échanges survenus lors du présent débat en conseil communautaire ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la délibération.

SORRE Stéphane P.O. FAGNEN Gaëlle
Gaëlle FAGNEN
Vice-Présidente à la communication et au projet de territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20241128-2024-119-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024



**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du jeudi 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 février, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Hervé BOUGON
M. Jacques BOUTOUYRIE
M. Alain BRIÈRE
M. Michel CAENS
M. Jacques CANUET
Mme Marie-Claude CORBIN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS
M. Philippe DESQUESNES
M. Jérémie DURIER
Mme Gaëlle FAGNEN
Mme Fany GARCION
Mme Florence GOUJAT
M. François HAREL
M. Nils HÉDOUIN
Mme Catherine HERSENT
M. Daniel HUET

Mme Sophie JULIEN-FARCIS
Mme Marine LAPIE
Mme Annaïg LE JOSSIC
Mme Isabelle LE SAINT
M. Pierre LEBOURGEOIS
Mme Patricia LECOMTE
M. Daniel LÉCUREUIL
M. Jean-René LEDOYEN
M. Didier LEGUELINEL
M. François LEMOINE
M. Rémi LERQUIER
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION
Mme Béatrice MAHE
M. Miloud MANSOUR
Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE-
BARBEITO
M. Arnaud MARTINET
Mme Valérie MELLOTT
M. Michel MESNAGE
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PEYRE
M. Michel PICOT
M. Alain QUESNEL
Mme Frédérique SARAZIN
Mme Catherine SIMON
M. Stéphane SORRE
M. Yvan TAILLEBOIS
M. Guillaume VALLÉE
M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant

Mme Martine GUILLAUME
Mme Isabelle OSMOND

Procurations : M. Jean-Charles BOSSARD à M. Daniel LÉCUREUIL ; Mme Sylvie GATÉ à M. Alain NAVARRET ; Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON ; M. Jean-Marc JULIENNE à M. Michel PEYRE ; Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Patricia LECOMTE ; M. Gilles MÉNARD à M. Jean-René LEDOYEN ; Mme Claire ROUSSEAU à M. Philippe DESQUENNES ; Mme Nadège THOMASSIN à M. Michel PICOT

Absents : M. Emmanuel GIRARD ; Mme Delphine DESMARS ; M. Denis LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Michel PEYRE

Date de convocation et affichage : vendredi 31 janvier 2025

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.



*(Urbanisme)***BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Par délibération n°2018-062 du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation avec le public et arrêté les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes (PLUi).

1. Prescription du PLUi

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie* : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

2. Concertation

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a fixé les objectifs de la concertation suivants :

- donner accès à l'information ;
- alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- formuler des observations et propositions,
- partager les enjeux du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, ont été fixées comme suit :



Pour informer

- Une page du site internet de GTM sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi
- Des articles seront édités dans le magazine de GTM pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de GTM et dans au moins un journal local.
- Des panneaux d'expositions seront mis en place à chaque étape de la procédure dans les locaux de GTM mais aussi à travers une exposition itinérante.

Pour échanger

- Au moins quatre réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic - enjeux, PADD – principes réglementaires).
- Par ailleurs, selon les besoins et les thèmes de réflexions (et en fonction des enjeux de certaines thématiques issues du diagnostic), des réunions ou ateliers thématiques seront organisés tout au long de la procédure du PLUi.
- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.
- Des ateliers participatifs auront lieu pour découvrir et redécouvrir le territoire et ses enjeux mais aussi échanger avec les élus et les techniciens de GTM.

Pour s'exprimer

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de GTM et dans des mairies.
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier dès la prescription du PLUi au siège de Granville Terre & Mer à l'attention du service urbanisme 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex

L'ensemble des modalités prévues a été mis en œuvre. Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe à la présente délibération. Globalement les actions de concertation préalable ont été efficaces et ont permis à la population de suivre la démarche d'élaboration du PLUi et d'y contribuer :

Catégorie	Modalité	Réalisation	Bilan
Pour informer	Créer et mettre à jour la page du site internet de Granville Terre et Mer dédié au PLUi	Page créée, mise à jour au moins à 5 reprises avec mise en ligne de documents (supports des réunions publiques, lettres d'info PLUi, délibérations, charte de gouvernance, porter à connaissance de l'Etat)	Bilan positif : cette modalité a permis l'information efficace du public tout au long de la procédure, et restera une source d'information de référence pour la phase administrative (enquête publique) et après l'approbation du PLUi Impact positif : la page du site internet a permis la consultation de nombreux documents et leurs téléchargements par le public.
	Publier des articles dans le magazine communautaire	5 articles publiés	Bilan positif : Les articles ont été largement diffusés (tirage du magazine à 30 000 exemplaires). Impact positif : l'impact des publications dans le magazine communautaire a pu se mesurer par

			une augmentation des contributions par courrier ou dans les registres après les publications des articles.
	Annoncer dans les journaux des événements publics relatifs au PLUi	Chaque événement public a été annoncé dans au moins un journal local	Bilan positif : très bonne efficacité d'annonces au regard de la forte participation aux réunions publiques
	Panneaux d'exposition	1 panneau en phase diagnostic, 1 panneau en phase PADD, une exposition avant l'arrêt de projet	Bilan moyen : Les panneaux ont été utilisés lors des réunions publiques des ateliers comme support à la discussion, mais n'ont pas engendré de contribution directe de la part des citoyens. L'exposition a été peu visitée Impact positif : les supports à vocation pédagogique ont intéressé le public qui les a consultés.
	Organiser au moins 4 réunions publiques	7 réunions publiques organisées à 3 périodes différentes de l'élaboration du PLUi et réparties dans différentes communes du territoire.	Bilan très positif : très bonne participation aux réunions (entre 50 et plus de 200 participants). Impact très positif : augmentation des contributions écrites (registres, courriers) après les réunions. Parution d'articles de presse détaillé rendant compte des informations diffusées lors des réunions publiques (trajectoire ZAN, principes réglementaires, ...)
Pour échanger	Organiser des réunions ou ateliers thématiques	1 réunion avec les propriétaires de campings 4 réunions avec les associations environnementales et de protection du patrimoine 1 atelier avec les référents agricoles	Bilan positif : différents temps d'échange et d'ateliers ont été organisés avec tous types de publics : habitants du territoire, agriculteurs, touristes, gestionnaires de campings, associations de protection de l'environnement et du territoire. Impact positif : les échanges sur les enjeux du PLUi, vus par chacun des acteurs, ont contribué à la construction du PADD.
	Produire de supports pédagogiques	3 lettres d'information PLUi 3 supports de réunion publique mis en ligne 2 panneaux d'exposition (démarche et PADD) 6 supports de réunions thématiques 1 flyer d'information sur la démarche d'élaboration du PLUi	Bilan positif : plusieurs types de supports pédagogiques ont été produits et largement diffusés (diffusion papier ou numérique) Impact positif : certains documents ont été repris par les communes comme base de leur propre communication, contribuant à la diffusion et l'appropriation des enjeux du PLUi. Les supports ont pu être consultés et téléchargés depuis le site internet de la communauté de communes.



	Organiser des ateliers participatifs	7 ateliers sur les marchés 2 ateliers sur le zonage avant arrêt de projet	Bilan moyen: les ateliers participatifs initialement prévus en phase diagnostic n'ont pas pu être mis en œuvre du fait de l'épidémie de coronavirus (2020-2021) Bilan positif : Des modalités compensatoires ont été mises en œuvre (ateliers sur les marchés, ateliers zonage, rendez-vous avec l'équipe technique GTM) Impact positif : ces événements ont permis de faire remonter des nombreux enjeux et informations qui ont été utiles pour l'élaboration du PADD, du projet de règlement ou du zonage.
Pour s'exprimer	Ouvrir des registres de concertation dans les mairies et dans les locaux de Granville Terre et Mer	33 registres ouverts Une centaine de contributions recensées dans les différents registres	Bilan positif : les contributions, portant sur la quasi-totalité des communes, ont toutes été compilées et analysées contribuant ainsi à la construction du zonage.
	Recevoir des courriers de remarques et contributions	Plus de 150 courriers et courriels reçus	Bilan positif : la communication sur cette modalité de participation a été efficace au regard du nombre de courrier et de leur origine géographique variée Impact positif : cette modalité permet la transmission d'informations précises sur des demandes individuelles.
Modalités complémentaires	Articles presse	Plus d'une trentaine d'articles publiés dans les journaux locaux	Bilan très positif : très bonne efficacité de ces mesures complémentaires au regard de la participation aux réunions publiques, du nombre de contributions reçues dans les registres et par courriers. Impact très positif : bonne diffusion sur l'ensemble du territoire des informations relatives au PLUi. Bonne diffusion des informations relatives aux modalités de la concertation y compris en dehors du territoire communautaire.
	Articles dans les magazines communaux	Au moins une dizaine de publications	
	Annonces des événements du PLUi par des canaux autres que la presse : panneaux numériques, panneaux publicitaires, réseaux sociaux et sites internet	Chaque événement public du PLUi a été relayé dans plusieurs communes du territoire sur différents supports	
	Accueil en rendez-vous physique ou téléphonique pour accompagner le public à formuler ses contributions et renseignement au cas par cas	Au moins une trentaine de personnes reçues en rendez-vous	

Il est précisé que ce bilan met fin à la concertation préalable débutée en 2019 dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivie par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi. A ce titre, 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

- 1. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
 - 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
 - 1.2. Valoriser la diversité des paysages
 - 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques
- 2. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
 - 2.1. Les équilibres territoriaux
 - 2.2. Le logement
 - 2.3. Encourager la sobriété foncière
- 3. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
 - 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
 - 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
 - 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
 - 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
 - 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation
- 4. Pour un territoire solidaire et organisé**
 - 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
 - 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet



de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

Le PADD est présenté dans son ensemble en annexe de la présente délibération.

4. Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : pour les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) ou en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie
- Un règlement graphique et un règlement écrit,
- Des annexes.



Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat et activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ui : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale Uzc : secteur à vocation commerciale Uzi : secteur à vocation industrielle Uzm : secteur à vocation mixte Uzp : port de Granville
Zone à urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal 1AUh2 : autres communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	NI : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	
	Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
	Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
	Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
	Nm : secteur naturel maritime	
	Np : zone naturelle protégée	
	Npt : zone naturelle patrimoniale	
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
	Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	



Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;
- VU** la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,
- VU** la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2018-061 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- VU** la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération n°2019-075 du 25 juin 2019 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer relative aux modalités de la concertation ;
- VU** la délibération n°2022-082 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux des 32 communes de Granville Terre et Mer entre le 4 mai 2022 et le 27 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2024-119 du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux de 29 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer entre le 4 septembre et le 15 novembre 2024 ;
- VU** les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;
- VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;
- VU** les échanges en conférence des maires en date du 20 janvier 2025 portant sur le bilan de la concertation et le projet de PLUi à arrêter ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;
CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de cette concertation préalable et développé dans le rapport spécifique annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est de nature à concilier les différents objectifs fixés par le législateur, qui s'imposent en la matière aux collectivités publiques (articles L. 101-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Marine LAPIE ; Françoise MARGUERITE-BARBEITO)

- **TIRE** un bilan positif de la concertation en confirmant que cette concertation s'est conformée aux modalités fixées ;
- **CLOT** la concertation préalable ;
- **ARRÊTE** le 1^{er} projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

MENTIONNE que le dossier numérique complet peut être consulté :

- soit sur place à l'adresse suivante : 14 rue de la gare à Bréhal
- soit sur l'espace de partage en ligne, à partir du lien suivant : [CCGTM URBANISME PUBLIC](https://publiact.fr/documentPublic/541103)

ETANT PRECISE qu'un second arrêt de projet interviendra en tout état de cause même dans l'hypothèse où les conseils municipaux émettaient tous un avis favorable ;

- **SOUTMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux communes membres en application de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que l'avis des communes sur le projet de PLUi arrêté prévu à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme est rendu dans un délai de trois mois maximums à compter de la séance du conseil communautaire approuvant l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis sera réputé favorable ;
- **SOUTMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), à l'autorité environnementale de la Région Normandie aux titres des articles R. 104-21 et R. 104-23 du code de l'urbanisme et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20250206-2025-001-URBDC2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025



Stéphane SORRE
Président

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD
M. Hervé BOUGON
M. Michel CAENS
M. Jacques CANUET
Mme Marie-Claude CORBIN
Mme Valérie COUPEL-
BEAUFILS
Mme Delphine DESMARS
M. Philippe DESQUESNES
Mme Gaëlle FAGNEN
Mme Florence GOJJAT
M. François HAREL
M. Daniel HUET

Mme Sophie JULIEN-FARCIS
Mme Annaïg LE JOSSIC
Mme Isabelle LE SAINT
M. Pierre LEBOURGEOIS
M. Daniel LÉCUREUIL
M. Didier LEGUELINEL
M. François LEMOINE
Mme Isabelle LE SAINT
M. Philippe LETENNEUR
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION
Mme Béatrice MAHÉ
M. Miloud MANSOUR

Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Françoise MARGUERITE-
BARBEITO
M. Arnaud MARTINET
M. Gilles MÉNARD
M. Alain NAVARRET
M. Jean-Paul PAYEN
M. Michel PEYRE
M. Michel PICOT
M. Alain QUESNEL
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Frédérique SARAZIN
M. Stéphane SORRE

Procurations : M. Jean-Charles BOSSARD à M. Michel CAENS ; M. Alain BRIÈRE à Mme Anne MARGOLLÉ ; M. Jérémy DURIER à Mme Annaïg LE JOSSIC ; Mme Fany GARCION à Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO ; Mme Sylvie GATÉ à Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS ; Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON ; Mme Marine LAPIE à Mme Anne-Lise BEAUJARD ; Mme Patricia LECOMTE à M. Jean-Paul PAYEN ; M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MÉNARD ; Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Florence GOJJAT ; M. Pascal LEMAÎTRE à M. Daniel HUET ; M. Rémi LERQUIER à Mme Isabelle LE SAINT ; M. Michel MESNAGE à M. Daniel LÉCUREUIL ; M. Yvan TAILLEBOIS à M. François LEMOINE ; Mme Nadège THOMASSIN à Mme Delphine DESMARS ; M. Guillaume VALLÉE à M. Didier LEGUELINEL ; M. Bernard VIEL à Mme Gaëlle FAGNEN.

Absents : M. Jacques BOUTOUYRIE ; M. Emmanuel GIRARD ; M. Nils HÉDOUIN ; Mme Catherine HERSENT ; M. Jean-Marc JULIENNE ; M. Denis LEBOUTEILLER ; Mme Valérie MELLOTT ; Mme Catherine SIMON.

Secrétaire de séance : Claire ROUSSEAU

Date de convocation et affichage : jeudi 15 mai 2025

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2025-063

(Urbanisme)

DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 de son Conseil communautaire, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation avec le public et arrêté les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu à deux reprises au sein du conseil communautaire en juin 2022 et novembre 2024.

Par délibération n°2025-001 du 6 février 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et fait le bilan de la concertation préalable.

A compter de l'arrêt de projet et jusqu'au 6 mai 2025, les communes membres de l'EPCI ont été invitées à donner leurs avis sur le projet de PLUi arrêté : 31 communes se sont prononcées.

Commune	Date du conseil	Avis
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	12/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
BEAUCHAMPS	05/03/2025	Favorable avec remarques
BREHAL	05/03/2025	Favorable avec remarques
BREVILLE SUR MER	05/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
BRICQUEVILLE SUR MER	25/02/2025	Favorable avec réserves
CAROLLES	05/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
CERENCES	25/02/2025	Favorable avec remarques
CHAMPEAUX	12/03/2025	Favorable avec remarques
CHANTELOUP	05/05/2025	Défavorable
COUDEVILLE SUR MER	27/03/2025	Favorable avec réserves
DONVILLE-LES BAINS	07/04/2025	Favorable avec remarques
EQUILLY	27/03/2025	Favorable
FOLLIGNY	05/03/2025	Favorable
GRANVILLE	01/04/2025	Favorable avec remarques et réserves
HOCQUIGNY	04/03/2025	Favorable avec remarques
HUDIMESNIL	01/04/2025	Favorable avec réserves
JULLOUVILLE	10/03/2025	Favorable avec réserves
LA HAYE PESNEL	12/03/2025	Favorable
LA LUCERNE D'OUTREMER	12/03/2025	Favorable avec réserves
LA MEURDRAQUIERE		Réputé favorable
LA MOUCHE	02/04/2025	Favorable
LE LOREUR	21/02/2025	Favorable avec réserves

LE MESNIL AUBERT	11/04/2025	Favorable avec réserves
LONGUEVILLE	03/03/2025	Favorable avec réserves
MUNEVILLE SUR MER	11/03/2025	Favorable avec remarques
SAINT AUBIN DES PREAUX	07/02/2025	Favorable avec remarques et réserves
SAINT JEAN DES CHAMPS	18/03/2025	Favorable avec remarques et réserves
SAINT PAIR SUR MER	04/04/2025	Favorable avec remarques et réserves
SAINT PIERRE LANGERS	17/03/2025	Favorable avec réserves
SAINT PLANCHERS	24/02/2025	Favorable avec remarques
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	14/04/2025	Favorable avec réserves
YQUELON	17/03/2025	Favorable avec remarques

Certaines réserves ont pu être levées confirmant ainsi l'avis favorable des communes, pour d'autres il n'était pas possible de lever les réserves pour des raisons :

- d'application de la loi littoral (réserves relatives aux secteurs déjà urbanisés) ;
- de disponibilités des données (réserve relative aux servitudes d'utilité publique) ;
- d'incompatibilité avec la trajectoire ZAN et l'enveloppe maximum autorisée en consommation d'espaces naturels agricole et forestier (réserves relatives à l'ajout de zones à urbaniser) ;
- d'absence d'information complète de la part des communes (réserves relatives aux bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination).

Enfin certaines propositions inscrites sous la forme de réserves dans les délibérations communales sont plutôt des remarques sans portées réglementaires ne trouvant pas de traduction dans des modifications des pièces du PLUi à prévoir dans un second arrêt de projet.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Compte tenu de l'avis défavorable émis par des communes sur le projet de PLUi arrêté le 6 février 2025, il convient de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLUi :

Afin de tenir compte des différents avis des communes, les différentes pièces réglementaires ont été modifiées. Le projet de PLUi ainsi modifié est prêt à être arrêté.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants, et L.103-6 ;
- VU** la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération n°2022-082 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux des 32 communes de Granville Terre et Mer entre le 4 mai 2022 et le 27 juin 2022 ;

- VU** la délibération n°2024-119 du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux de 29 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer entre le 4 septembre et le 15 novembre 2024 ;
- VU** la délibération n°2025-01 du 6 février 2025 du Conseil communautaire portant arrêt du projet de PLUi ;
- VU** les délibérations portant avis des communes sur le 1^{er} arrêt de projet ;
- VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDÉRANT que l'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ;*

Et que : « Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

CONSIDÉRANT qu'au moins une commune a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU ayant fait l'objet d'un premier arrêt de projet a été modifié pour tenir compte de certaines observations mais qu'il n'a pas pu être modifié pour tenir compte de l'avis défavorable formulé ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être arrêté une seconde fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est de nature à concilier les différents objectifs fixés par le législateur, qui s'imposent en la matière aux collectivités publiques (articles L. 101-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (3 ABSEPTIONS : Delphine DESMARS, Michel PICOT, et Nadège THOMASSIN par procuration)

- **ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Granville Terre et Mer tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

ÉTANT MENTIONNÉ que le dossier numérique complet peut être consulté :

- soit sur place à l'adresse suivante : 14 rue de la gare à Bréhal
- soit sur l'espace de partage en ligne, à partir du lien suivant : Lien complet : ou lien raccourci à cliquer : [https://zephyr365.sharepoint.com/:f/s/CCGTM_URBANISME_PUBLIC/Enxc2rPY3FtAhKL](https://zephyr365.sharepoint.com/:f/s/CCGTM_URBANISME_PUBLIC/Enxc2rPY3FtAhKLMaTAfFu4BdDgUZe0Z9uLwSt-4X_sUvA?e=zUCHwU)
[MaTAfFu4BdDgUZe0Z9uLwSt-4X_sUvA?e=zUCHwU](https://zephyr365.sharepoint.com/:f/s/CCGTM_URBANISME_PUBLIC/Enxc2rPY3FtAhKLMaTAfFu4BdDgUZe0Z9uLwSt-4X_sUvA?e=zUCHwU)
ou [2025.05.21 - PLUi 2ème arrêt de projet](#)

- **SOUJET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux communes membres en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;
- **SOUJET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), à l'autorité environnementale de la Région Normandie aux titres des articles R.104-21 et R.104-23 du code de l'urbanisme et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

ÉTANT PRÉCISÉ que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20250521-2025-063-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025



L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Denis BERTIN	M. Nils HÉDOUIN	Mme Béatrice MAHÉ
M. Jean-Charles BOSSARD	Mme Sophie JULIEN-	M. Miloud MANSOUR
M. Hervé BOUGON	FARCIS	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Françoise
M. Michel CAENS	Mme Marine LAPIE	MARGUERITE-BARBEITO
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. François LEMOINE	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Violaine LION	

Présent en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE ; Mme Martine GUILLAUME ; Mme Isabelle OSMOND.

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à M. Nils HÉDOUIN ; M. Jacques BOUTOUYRIE à M. Hervé BOUGON ; M. Jacques CANUET à Mme Florence GOUJAT ; Mme Catherine HERSENT à M. Daniel LÉCUREUIL ; M. Daniel HUET à M. Alain QUESNEL ; Mme Isabelle LE SAINT à M. Jérémy DURIER ; M. Arnaud MARTINET à M. Alain NAVARRET ; M. Guillaume VALLÉE à Mme Frédérique SARAZIN.

Absents : M. Philippe DESQUESNES ; Mme Sylvie GATÉ ; M. Denis LEBOUTEILLER ; Mme Valérie MELLOTT ; Mme Catherine SIMON ; Mme Nadège THOMASSIN.

Secrétaire de séance : M. Michel CAENS.

Date de convocation et affichage : Vendredi 30 janvier 2026.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer élabore depuis 2019 son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), un document d'urbanisme qui conditionne l'aménagement du territoire en fixant les règles de constructibilité dans les différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines ou à urbaniser) qui le composent. Le plan local d'urbanisme intercommunal est voué à devenir le document d'urbanisme de référence pour les 32 communes membres de Granville Terre et Mer, en remplacement des plans locaux d'urbanisme et cartes communales existant à ce jour ou en dotant les communes sans document d'urbanisme à ce jour.

Les paragraphes ci-dessous retracent les différentes étapes de l'élaboration du PLUi, de sa prescription en 2018, à son approbation qui fait l'objet de la présente délibération.

Par délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis à travers l'élaboration de ce document et arrêté les modalités de la collaboration entre Granville Terre et Mer et ses communes membres. Le Conseil communautaire a ensuite fixé les modalités de concertation avec le public pour toute la durée du projet d'élaboration du projet de PLUi, par sa délibération n°2019-075 du 25 juin 2019.

Afin de décliner les objectifs poursuivis en orientations précises, deux débats sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été organisés en Conseil communautaire en 2022 et 2024 (débats actés respectivement par les délibérations n°2022-092 du 30 juin 2022 et n°2024-119 du 28 novembre 2024). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces deux débats ont été précédés de débats organisés au sein des conseils municipaux des communes membres de Granville Terre et Mer.

Après un temps technique permettant de traduire réglementairement les orientations, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté son projet de plan local d'urbanisme intercommunal par délibération n°2025-001 du 6 février 2025. Le projet de PLUi a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes du territoire : 1 avis défavorable et 31 avis favorables ont été émis.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a procédé au second arrêt de projet de son plan local d'urbanisme intercommunal, par délibération n°2025-063 du 21 mai 2025 du Conseil communautaire.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 21 mai 2025 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. Aucun avis défavorable n'a été formulé, toutefois certains avis favorables comportaient des réserves, impliquant la nécessité de faire évoluer le projet de PLUi en vue de son approbation.

Par arrêté n°2025-013-UR du 1^{er} septembre 2025, le Président de Granville Terre et Mer a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales encore en vigueur sur le territoire, à savoir celles de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 24 octobre 2025 et a permis une forte participation des citoyens : 324 personnes ont été reçues lors des 20 permanences de la commission d'enquête, et 407 contributions, remarques ou demandes ont été formulées lors de l'enquête, dont certaines appellent une évolution du projet de PLUi.

À l'issue de l'enquête, la commission a émis en date du 25 novembre 2025 un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales encore en vigueur sur le territoire ; et un avis favorable assorti de recommandations et des réserves concernant l'élaboration du PLUi. Les réserves relatives à l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

1. *Qu'au niveau des consommations d'ENAF et de la construction de logements, un système de suivi des valeurs cibles soit mis en place au fil de l'eau, à la fois a posteriori avec un faible*



retard, et en prévisionnel avec des valeurs annuelles temporalisées, et que soit prévu un système de mesures correctives en cas de dérapage

2. Que la CC GTM respecte l'ensemble des engagements pris en réponses aux différentes interrogations ou observations émises à l'encontre du projet.

Le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 21 mai 2025 a donc évolué pour tenir compte des avis émis par les communes, les personnes publiques associées, des demandes formulées lors de l'enquête publique et des réserves de la commission d'enquête.

Ces modifications présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et ne remettent pas en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public ni les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les modifications ont été présentées en conférence intercommunale des maires du jeudi 22 janvier 2026, en prévision de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal entraîne de facto une abrogation des plans locaux d'urbanisme qu'il a vocation à remplacer. Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'abrogation des cartes communales de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-2 à R.153-10 ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel approuvé le 29 décembre 2025

VU la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2022-082 du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux des 32 communes de Granville Terre et Mer entre le 4 mai 2022 et le 27 juin 2022 ;

VU la délibération n°2024-119 du 28 novembre 2024 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi les délibérations actant la tenue de débats dans les conseils municipaux de 29 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer entre le 4 septembre et le 15 novembre 2024 ;

VU les délibérations n°2025-001 du 6 février 2025 et n°2025-063 du 21 mai 2025 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU les avis exprimés par les communes membres de Granville Terre et Mer, les services de l'État et les personnes publiques associées sur les deux arrêts de projet susmentionnés ;

VU l'arrêté n°2025-013-UR du 1^{er} septembre 2025 du Président de la Communauté de communes prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer et l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;

VU les remarques, demandes et observations exprimées par les personnes concernées par le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes lors de l'enquête publique ;

VU les conclusions et avis de la commission d'enquête publique en date du 25 novembre 2025, exprimant un avis favorable à la fois sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer et sur l'abrogation des cartes communales susmentionnées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter au dossier de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 21 mai 2025 des modifications pour tenir compte des avis émis par les communes, les personnes publiques associées, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que lesdites modifications n'ont pas pour conséquence de porter atteinte à l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que lesdites modifications ont fait l'objet d'une présentation en conférence intercommunale des maires du jeudi 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme élaboré est de nature à concilier les différents objectifs fixés par le législateur, qui s'imposent en la matière aux collectivités publiques conformément aux articles L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT donc que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de plan local d'urbanisme intercommunal rend caduques les cartes communales encore en vigueur sur le territoire, à savoir celles de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'abroger les cartes communales susmentionnées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (dont 3 abstentions : Mme Delphine DESMARS ; M. Michel PICOT ; M. Yvan TAILLEBOIS)

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ABROGE** les cartes communales de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;

PRÉCISE que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire selon les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ;

- **DONNE** tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20260205-2026-002-URB-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

